



n° 157 - 2015

... Actu de la semaine ...

Pas d'incidence des règles d'urbanisme sur l'éligibilité aux aides au logement

« L'allocation de logement familiale (ALF) n'est due, au titre de leur résidence principale, sous condition de ressources, qu'aux personnes qui payent un minimum de loyer ou aux accédants à la propriété et habitant un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation et répondant à des conditions minimales de peuplement. »

Une Caisse d'Allocations Familiales a refusé le bénéfice de l'allocation de logement familiale au motif que le « mobil home » occupé est installé sur un terrain non constructible. L'allocataire a saisi d'un recours la juridiction de sécurité sociale.

QUELLE A ÉTÉ LA RÉPONSE DES MAGISTRATS ? La Caisse d'Allocations Familiales ne peut refuser le versement de l'ALF au seul motif que le mobile home qu'habite le demandeur est installé, sans autorisation, sur une zone verte non constructible.

En effet, cette condition de conformité du logement aux règles d'urbanisme n'est pas prévue par les textes, ces derniers précisent que l'ALF est versée, sous conditions de ressources, à des personnes habitant un logement décent.

Source :
Cour de cassation 2^{ème} chambre civile du 7 mai 2015
Article L. 542-2 du code de la sécurité sociale.



Réalisé le 5 juin 2015